

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ÉCOLE DOCTORALE N°353**

***SCIENCES POUR L'INGENIEUR : MECANIQUE, PHYSIQUE, MICRO ET NANOELECTRONIQUE***

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.123-3 ;

Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université ;

Vu le règlement intérieur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ;

Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

**Préambule**

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'école doctorale (ED) N°353, « SCIENCES POUR L'INGENIEUR : MECANIQUE, PHYSIQUE, MICRO ET NANOELECTRONIQUE » en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, le règlement intérieur du collège doctoral et la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université (AMU). L'ED N°353 est adossée à AMU et à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM) co-accrédité. L'ED N°353 fait partie du collège doctoral d'AMU.

Les doctorants de l'ED N°353 préparent leur thèse de doctorat au sein des unités et équipes de recherche rattachées à l'ED dont la liste est donnée dans l'annexe I de ce document.

Le périmètre scientifique de l'ED N°353 est défini par les domaines couverts par les unités et équipes de recherche qui la composent. Ces domaines se déclinent en disciplines/spécialités dont la liste est donnée dans l'annexe II.

Ce règlement intérieur s'applique aux unités et équipes de recherche d'accueil des doctorants rattachées à l'ED ainsi qu'aux doctorants et à leurs directeurs et codirecteurs de thèse.

Il est précisé que les termes « doctorant » et « directeur » utilisés dans le présent règlement intérieur sont génériques et représentent à la fois le doctorant ou la doctorante ainsi que le directeur ou la directrice.

**Article 1 – Direction de l'école doctorale**

Selon l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Il est choisi au sein de l'ED, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, dans les catégories définies par le même article. Sauf démission anticipée, la durée de son mandat coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED, renouvelable une fois.

Le directeur de l'ED est membre de droit du conseil du collège doctoral et de son comité d'orientation.

Le directeur de l'École Doctorale 353 est assisté par un directeur adjoint élu par le Conseil de l'École Doctorale, sur proposition du directeur. Il s'appuie également sur un bureau, organe fonctionnel dont les membres siègent au Conseil. Ce bureau, restreint aux directeurs (ou leur représentant) des 5 unités de recherche accréditées par le MENESR et à la direction de l'École Doctorale, est réuni par le directeur de l'École Doctorale autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il conseille le directeur dans la prise de décisions sur certaines actions afférentes à l'École

Doctorale. Ce bureau peut être élargi à des personnalités extérieures selon la nature des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Articles 1.1 – Election et nomination du directeur de l'école doctorale**

Les modalités d'élection et de nomination du directeur de l'ED sont définies de la manière suivante : un appel à candidature est lancé par le directeur de l'ED en place. Les candidats doivent adresser au secrétariat de l'ED un CV accompagné d'une profession de foi. Les candidats sont invités à présenter leur profession de foi devant le Conseil. Le Conseil délibère et procède à un vote pour désigner en son sein le Directeur qui sera nommé conformément aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016. Sans qu'il n'y ait aucune obligation formelle, une direction tournante sur les 5 unités de recherche principales est d'usage à l'ED353. Le directeur de l'ED est nommé conjointement par le Président de l'Université AMU après avis du Conseil de l'École Doctorale puis de la Commission Recherche de l'établissement de tutelle principal (AMU), et par le Directeur de l'ECM, dans les conditions définies par la convention qui les lie.

### **Articles 1.2 – Rôle du directeur de l'école doctorale**

Selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université. Le directeur de l'école doctorale présente également chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'école doctorale et en informe la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Pour l'ED353, un bilan de l'année écoulée est présenté par le directeur de l'ED lors du dernier Conseil de l'année.

### **Article 2 – Rôle et composition du conseil de l'école doctorale**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, le conseil de l'ED adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale. Le conseil est composé de 26 membres dont 14 représentants des établissements accrédités et/ou associés, et des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED, 5 représentants des doctorants, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 5 membres extérieurs. Le directeur de l'ED est membre de droit avec voix délibérative. La liste nominative des membres du conseil de l'ED est donnée dans l'annexe III de ce document.

Un vote à la majorité simple permet l'adoption des décisions prises au sein du Conseil. Le résultat du vote est valide si le quorum est atteint (les procurations sont possibles). Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les questions soumises au vote sont reportées au Conseil suivant.

#### **Article 2.1 – Election et nomination des membres du conseil de l'école doctorale**

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration d'AMU (et le cas échéant d'un autre établissement concerné par l'accréditation). Elles sont données ci-dessous :

- Les représentants des établissements accrédités et éventuellement associés sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur,
- Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont nommés par le Conseil sortant, sur proposition du nouveau directeur,
- Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED. Le scrutin sera organisé par liste en veillant à ce que chaque liste présente un doctorant de chacun des cinq laboratoires principaux. A la soutenance du doctorant élu, celui-ci perd la qualité de membre du Conseil. Il est alors remplacé par son suppléant éventuel. En l'absence de suppléant, il est procédé à de nouvelles élections pour pourvoir le siège laissé vacant,
- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ainsi que les membres extérieurs, choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sont nommés par le nouveau conseil de l'ED sur proposition de son directeur.

En cas de démission d'un membre du conseil de l'ED au cours de son mandat, le dit conseil, selon le cas, soit nomme un remplaçant dans la même catégorie sur proposition du directeur de l'ED, soit il sera procédé à de nouvelles

élections.

La durée du mandat des membres du conseil est calée sur celle de l'accréditation de l'ED.

La composition du conseil doit tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

### **Article 3 – Missions de l'école doctorale**

Les missions des ED sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016. Une partie de ses missions est mutualisée au niveau du collège doctoral, comme les formations interdisciplinaires, transversales et professionnalisantes ainsi que les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les autres grandes missions sont :

- Mettre en œuvre une politique d'admission des doctorants ;
- Organiser les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ;
- Assurer une démarche qualité de la formation ;
- Contribuer à une ouverture de la formation doctorale aux niveaux européen et international ;
- Formuler un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

### **Article 4 – Rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'école doctorale**

Les règles de rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'ED sont données dans l'article 6 du règlement intérieur du collège doctoral.

Tout rattachement à l'École Doctorale no. 353 doit faire l'objet d'une demande motivée, adressée par le responsable de l'Unité (ou équipe) de recherche au directeur de l'École Doctorale, et est examinée par le Conseil de l'École Doctorale. Cette dernière doit préciser entre autres, les activités de recherche réalisées, ainsi que les personnels concernés (nom, prénom, fonction, grade, titulaire d'une HDR, nombre de doctorants encadrés).

Le rattachement est prononcé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille sur proposition du conseil de l'ED 353 et après avis de la commission recherche.

### **Article 5 – Budget de l'école doctorale**

L'ED dispose d'un budget de fonctionnement lui permettant de mener sa politique de formation doctorale en termes de : journée scientifique de l'École doctorale, mobilité internationale des doctorants, aide à la participation aux workshops/écoles d'été, et financement de formations spécifiques.

### **Article 6 – Inscription/réinscription en doctorat**

Les conditions d'inscription et de réinscription en doctorat ainsi que les conséquences d'une non-inscription sont fixées dans les articles 2, 5 et 6 de la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

A ces conditions d'inscription s'ajoutent les prérequis suivants propres à l'ED 353:

#### *- Inscription en 1<sup>ère</sup> année de thèse*

L'inscription en thèse, accordée par le directeur de l'École Doctorale, est subordonnée à la qualité des résultats académiques antérieurs, à l'obtention du diplôme requis (grade ou titre de Master, ou titre équivalent pour les étudiants internationaux) et à la transmission, au secrétariat de l'École Doctorale, du dossier complet de demande d'inscription (CV, lettre de motivation, lettres de recommandation, copie du diplôme de grade ou titre de Master ou d'un titre équivalent pour les étudiants internationaux, relevés de notes, descriptif du sujet de thèse et preuve de financement pour toute la durée de la thèse).

#### *- Autorisation de réinscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de thèse*

Après avis favorable du comité de suivi de thèse du laboratoire d'accueil du doctorant, la réinscription en thèse en 2<sup>ème</sup> année est accordée par le directeur de l'École Doctorale. Une attention particulière est portée aux doctorants se réinscrivant en 3<sup>ème</sup> année pour veiller à ce que la durée de la thèse n'excède pas trois ans.

#### *- Conditions pour une réinscription en 4<sup>ème</sup> de thèse et au-delà*

La réinscription en 4<sup>ème</sup> année de thèse est dérogatoire. Après avis favorable du comité de suivi de thèse du

laboratoire d'accueil du doctorant, elle est accordée à l'issue d'un entretien avec le directeur, ou le cas échéant, le directeur adjoint après que des éléments lui aient été fournis quant aux raisons de la prolongation de thèse et aux ressources financières associées. Après avis favorable du comité de suivi de thèse du laboratoire d'accueil du doctorant, l'inscription en 5<sup>ème</sup> année (et au-delà) n'est accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et elle est subordonnée à des justifications particulières (e.g. doctorant salarié à plein temps, arrêt maladie, congé parental, etc.). Les dossiers de réinscription en 5<sup>ème</sup> année (et au-delà) doivent recueillir un avis favorable du conseil de l'ED.

## **Article 7 – Financement de thèse**

L'École Doctorale no. 353 ne concède aucune inscription en thèse sans un financement minimal associé. Pour référence, la rémunération mensuelle minimale d'un doctorant bénéficiant d'un contrat doctoral français en application du décret 2009-464 du 23 avril 2009 (modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016) relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Cependant, pour certains doctorants inscrits dans l'École Doctorale no. 353 (doctorants internationaux en particulier), il est toléré un niveau de rémunération plus faible mais nécessairement supérieur ou égal au seuil de pauvreté.

## **Article 8 – Suivi du potentiel d'encadrement au sein de l'école doctorale**

L'École Doctorale sollicite annuellement les directeurs des unités de recherche ou des responsables d'équipes, pour une mise à jour de la liste des chercheurs et enseignants-chercheurs (HDR et non HDR) rattachés. Il est rappelé qu'un chercheur ou enseignant-chercheur ne peut être rattaché qu'à une seule École Doctorale.

## **Article 9 – Déroulement du doctorat**

Les conditions de déroulement de la thèse de doctorat en termes d'encadrement et de taux d'encadrement, de suivi, d'engagement et de pause dans le cas d'une demande de césure sont définies dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de la charte du doctorat.

Les conditions d'arrêt du doctorat sont définies dans l'article 5 de la charte du doctorat.

## **Article 10 – Modalités de recrutement des doctorants**

### **Article 10.1 – Recrutement sur contrats doctoraux d'établissement**

L'École Doctorale attribue, chaque année, sur concours ouvert aux étudiants français et internationaux, en provenance d'Universités ou de grandes écoles, un nombre de contrats doctoraux fixé par l'établissement de tutelle principal (AMU). Dans sa procédure de sélection, l'École Doctorale organise, en complément de l'analyse des dossiers scientifiques, une audition des candidats présentés par les laboratoires devant une commission *ad hoc*. Les dossiers des candidats ayant passé l'audition avec succès sont alors soumis à une nouvelle sélection puis à un vote du conseil de l'École Doctorale.

Par ailleurs, en coordination avec le Collège Doctoral, l'École Doctorale est susceptible de répondre à des appels d'offre de contrats doctoraux lancés par les collectivités territoriales (région PACA), certaines institutions (A\*MIDEX, LabEx, Institut Carnot, etc.) ou d'autres établissements de recherche (club des partenaires de la DGA, CEA, etc.).

### **Article 10.2 – Autres types de recrutement**

La procédure de recrutement est laissée à la charge du financeur et du directeur de thèse, mais soumise à l'approbation du directeur de l'ED.

## **Article 11 – Politique de formation d'accompagnement des doctorants**

La politique de formation des doctorants est définie dans l'article 14 de la charte du doctorat. L'ED propose une offre de formations d'ouverture et d'approfondissement scientifique, disciplinaire et interdisciplinaire en s'appuyant sur les UE des masters de l'Université ainsi que sur une offre de cours proposée par les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ED et validée par la direction de l'ED. La politique de formation s'appuie également sur des Ecoles thématiques pour lesquelles l'ED soutient financièrement la participation de ses doctorants. Cette offre de formation doctorale permet soit de compléter une formation antérieure soit d'approfondir et d'élargir un champ disciplinaire. La validation des formations suivies par les doctorants est basée sur une attestation (ou certificat) de présence précisant le nom de la formation, le nombre d'heures, la période et le nom de l'intervenant. Cette attestation doit être signée par l'intervenant/formateur ou la structure organisatrice de la formation.

## **Article 12 – Journée de rentrée et animations scientifiques de l'école doctorale**

Chaque année, il est organisé :

- Une journée de rentrée permettant une présentation de l'école, et des actualités par le directeur de l'ED et/ou le directeur adjoint de l'ED. Il est notamment coutume d'inviter à cette journée le récipiendaire du prix de thèse AMU de l'année (N-1) ;
- Une journée scientifique au cours de laquelle les doctorants présentent leurs travaux de thèse, aux côtés de conférenciers et de docteurs de l'ED invités.

## **Article 13 – Conditions et modalités de soutenance du doctorat**

Les conditions et modalités générales de soutenance du doctorat sont fixées dans les articles 17,18 et 19 de la charte du doctorat.

## **Article 14 – Procédures de médiation et résolution de conflits**

Les procédures de médiations en cas de conflits sont fixées dans l'article 30 de la charte du doctorat.

## **Article 15 – Approbation du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est approuvé après avis du conseil de l'ED, valablement exprimé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, par la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Il peut faire l'objet d'une actualisation selon les mêmes formes, sur proposition du directeur de l'ED.

## Annexe I

### Liste unités et équipes de recherche rattachées à l'ED N°353

*(Lorsque l'unité est rattachée en totalité à l'ED indiquer le nom de celle-ci : acronyme et numéro, lorsqu'il s'agit d'une ou plusieurs équipes d'une unité, indiquer le nom des équipes ainsi que de l'unité de rattachement : acronyme et numéro)*

Unités de recherche accréditées par le MENESR	Equipes de recherche adossées à l'École Doctorale no. 353
Institut universitaire des systèmes thermiques industriels, IUSTI, UMR 7343	<p>Equipe Physique de l'interaction plasma-paroi, CEA Cadarache</p> <p>Equipe Transport, turbulence et MHD-Théorie et expériences, CEA Cadarache</p> <p>Chauffage du plasma et génération de courant, CEA Cadarache</p> <p>Modélisation intégrée, CEA Cadarache</p> <p>Physique nucléaire – physique neutronique, CEA Cadarache</p> <p>Modélisation et caractérisation physico-chimique des combustibles nucléaires, CEA Cadarache</p> <p>Cryogénie, matériaux supra conducteurs, CEA Cadarache</p> <p>Physique du plasma de bord, mécanique des fluides, CEA Cadarache</p> <p>Thermomécanique des combustibles nucléaires, CEA Cadarache</p> <p>Technologie et procédés nucléaires / Instrumentation et moyens d'inspection en milieu opaque, CEA Cadarache</p> <p>Echanges thermiques et Mécanique des fluides, CEA Cadarache</p>
Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, IRPHE, UMR 7342	<p>UMR G-EAU, IRSTEA, Aix-en-Provence</p> <p>UR RECOVER, IRSTEA, Aix-en-Provence</p>
Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence, IM2NP, UMR 7334	<p>Laboratoire de l'Incendie et des Explosions, IRSN Cadarache</p> <p>Laboratoire d'Expérimentation des Feux, IRSN Cadarache</p>
Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres, M2P2, UMR 7340	Centre de recherche de l'école de l'air de Salon, CReA, Salon de Provence
Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique, LMA, UMR 7031	
Perception, Représentations, Image, Son, Musique, PRISM, FRE2006	

## **Annexe II**

### **Liste des disciplines /spécialités de l'école doctorale N°353**

- Sciences Pour l'Ingénieur/Mécanique et physique des fluides ;
- Sciences Pour l'Ingénieur/Énergétique ;
- Sciences Pour l'Ingénieur/Acoustique ;
- Sciences Pour l'Ingénieur/Mécanique des solides ;
- Sciences Pour l'Ingénieur/Génie civil et architecture ;
- Sciences Pour l'Ingénieur/Micro et nanoélectronique.
- Sciences Pour l'Ingénieur/Nucléaire de fission
- Sciences Pour l'Ingénieur/Fusion magnétique

## Annexe III

### Composition du conseil de l'école doctorale N°353

Membres	Organisme ou Laboratoire	Nom	Prénom	Fonction
Internes (13)	Université d'Aix-Marseille	CHIAPPETTA	Pierre	VP-CR
	Ecole Centrale	COCHELIN	Bruno	Directeur de la Recherche et de la Valorisation
	ED 353	ESCOUBAS	Ludovic	Directeur
	ED 353	SERRE	Eric	Directeur adjoint
	IM2NP	AUTRAN	Jean-Luc	Directeur
	IRPHE	EHRENSTEIN	Uwe	Directeur
	IUSTI	TADRIST	Lounès	Directeur
	LMA	LEBON	Frédéric	Directeur
	M2P2	SAGAUT	Pierre	Directeur
	CEA Cadarache	MASSON	Renaud	Directeur de Recherche au Département d'Etude des Combustibles
	IRSN	PRETREL	Hugues	Co-directeur du Laboratoire Commun de Recherche ETIC
	IRSTEA	PHILIPPE	Pierre	Animateur scientifique du plateau de recherche technologique de l'IRSTEA d'Aix-en-Provence
	Personnel BIATSS	STURMA	Delphine	Responsable RH, IM2NP
Externes (8)	CEA Cadarache	BESNAINOU	Bernard	Responsable de la cellule animation scientifique et actions régionales
	Institut Saint-Louis	MOEGLIN	Jean-Pierre	Head of Business Department
	ED 162 "Mécanique, Energétique, Génie civil, Acoustique", Lyon	BOISSE	Philippe	Directeur
	CRéA (Ecole de l'Air)	MONTAGNIER	Olivier	Chef d'équipe
	Pôle de compétitivité Capenergies			
	Société Seal Engineering (filiale de Technip)	MINGUEZ	Matthieu	Chef de projet (hydrodynamique & CFD)
	Thales Optronique	BERGINC	Gérard	Chief Scientist
CEA LETI	BELLEVILLE	Marc	Research Director - Chief Scientist	
Représentants des doctorants (5)	IM2NP	HALOUA	Abderrahmane	Doctorant
	IRPHE	GUILBERT	Emilie	Doctorante
	IUSTI	AIT OUCHEGGOU	Ouardia	Doctorante
	LMA	JOESSEL	Louis	Doctorant
	M2P2	BAQUEIRO BASTO	Carlos	Doctorant
Invités permanents (5)	ED 352	BECKER	Conrad	Directeur
	LabEx MEC	POCHEAU	Alain	Directeur
	Fédération de Méca	POULIQUEN	Olivier	Directeur
	ED 353	CAMPION	Pascal	secrétaire